RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LYCEE HENRI PARRIAT
49, rue de Gourdon
B.P. 73
71300 MONTCEAU LES MINES

INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION OU A L'INTERNAT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020.
(renseignements à l'intention des parents)

REGIME :

Les lycéens sont inscrits en qualité de :
* demi-pensionnaire (inscription à l'aide de l'annexe 1)
* externe
* interne 5 jours : **réservé aux lycéens, classes de seconde à terminale, prendre impérativement contact avec Mme DUT (CPE) au 03.85.67.94.74,** (inscription à l'aide de l'annexe 1)
* interne 7 jours : **réservé aux classes de CPGE,** (inscription à l'aide de l'annexe 1)
* **interne externé : forfait petit déjeuner + déjeuner + dîner, réservé uniquement aux classes de CPGE ou BTS,** (inscription à l'aide de l'annexe 1)

Le régime choisi est ***valable pour toute l'année scolaire***. Sauf cas très exceptionnel, il ne pourra être modifié en cours d'année qu'avec l'accord du Chef d'Etablissement, sur demande écrite en fin de trimestre pour le trimestre suivant.

DEMI-PENSION :

Les lycéens demi-pensionnaires peuvent prendre leur déjeuner au restaurant scolaire **tous les jours d'ouverture de l'établissement** du lundi 2 septembre 2019 au samedi 4 juillet 2020.

Le tarif de la demi-pension est fixé, **par année civile**, par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté. Il est **forfaitaire** à l'année.
votre signature vaut engagement pour l'année scolaire.

Les termes sont inégaux en fonction de la durée du trimestre, soit :
* 1er terme (septembre / décembre) : 75 jours
* 2ème terme (janvier / mars) : 55 jours
* 3ème terme (avril / juillet) : 45 jours.

Plusieurs formules sont proposées aux familles (tarifs 2019) :
5 jours au tarif annuel de : 585,00 € (pour information septembre-décembre 2019 : 250,71 €)
4 jours au tarif annuel de : 498,00 € (pour information septembre-décembre 2019 : 213,43 €)
3 jours au tarif annuel de : 410,00 € (pour information septembre-décembre 2019 : 175,71 €)

Les tarifs 2020 seront fixés par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté courant 2019.

Autres tarifs :
internat 5 jours lycéens au tarif annuel de : 1 550,55 € (pour information septembre-décembre 2019 : 664,52 €)
internat 7 jours POST-BAC au tarif annuel de : 2 132,50 € (pour information septembre-décembre 2019 : 846,63 €)
interne externé 5 jours POST-BAC au tarif de : 1 315,00 € (pour information septembre-décembre 2019 : 563,57 €)

En fonction de l'emploi du temps de l'élève, la famille pourra choisir **(à l'aide de l'annexe 2 distribuée à la rentrée de septembre), au plus tard le 17 Septembre 2019 (faute de quoi le forfait 5 jours sera automatiquement attribué)**, la formule la mieux adaptée à l'élève, à l'aide du document 2. **Ce choix sera effectif à compter du 2 septembre 2019**.
Les jours de présence au restaurant scolaire seront définis lors du choix de la formule et ne pourront pas être modifiés ultérieurement.

Tout repas pris en dehors des jours définis dans le forfait choisi est payable en plus et par avance (achat d'une carte jetable à l'intendance, tarif 2019 : 4,40 €)

Tout trimestre commencé est dû par la famille sauf cas de remise d'ordre (signalé ci-dessous).
Cette redevance est exigible en trois termes chaque début de trimestre scolaire, payable de préférence par **chèque (à l'ordre de : lycée Henri Parriat)** après émission par l'intendance d'un avis aux familles. Règlement possible par carte bancaire via le portail SCOLARITE SERVICES en vous connectant à l'adresse : https://teleservices.ac-dijon.fr/ts (rubrique télépaiement). **Pour toute question relative au télépaiement, adresser un mail à l'adresse : paiement.0710054y@ac-dijon.fr**.

REMISE SUR DEMI-PENSION :

Remise d'ordre **:** des remises d'ordre seront accordées conformément au règlement du service annexe d'hébergement voté en C.A.
La remise d'ordre est une remise sur le montant des frais scolaires de pension ou de demi-pension qui peut être accordée à un élève quittant l'établissement ou étant momentanément absent. Ces remises d'ordre peuvent être de plein droit ou sous conditions :

Remises d'ordre accordées de plein droit (pour les évènements de plus de 1 jour)
- Fermeture de plus de 1 jour du service de restauration pour cas de force majeure
- Elèves exclus par mesures disciplinaires pour une durée de plus de 3 jours
- Stage en entreprise
- Voyage scolaire
- Changement d'établissement en cours de trimestre

Remises d'ordre accordées sous condition à la demande de la famille
- Changement de régime ou de formule : le changement de régime ou de formule peut être autorisé, par le chef d'établissement uniquement en fin de période pour la période suivante, sauf cas exceptionnel (maladie ou changement de résidence). Il doit faire l'objet préalablement d'une demande écrite.
- Absence de l'établissement ou du service de restauration de plus de 15 jours consécutifs non compris les congés, pour un motif dûment motivé (maladie sur présentation d'un certificat médical, jeûne par conviction religieuse sur présentation d'une demande écrite des parents).

AIDES SOCIALES

Bourses et Fonds Sociaux

Divers moyens financiers ont été mis en place afin de réduire les coûts des frais supportés par les familles. Ces aides peuvent faciliter l'accès au service de restauration et d'hébergement en permettant de moduler le coût supporté par les familles
Modalités de la demande : pour la demande de bourses nationales, s'adresser au secrétariat du Proviseur Adjoint, pour le fonds social, la demande s'effectue auprès de l'assistante sociale de l'établissement.

Aide à la restauration du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté (aide reconductible chaque année)
Cette aide unique, forfaitaire et annuelle d'un montant de 100,00 € pour les demi-pensionnaires et 150,00 € pour les internes en 2019, est une mesure de soutien au pouvoir d'achat des familles. Elle intervient sous forme de déduction sur les frais de restauration dans la limite du solde à la charge des familles.

Elle est attribuée, aux lycéens bénéficiaires d'une bourse des lycées inscrits pour la totalité de l'année scolaire :
- A la demi-pension au forfait 4, 3 ou 5 jours , ou élève ayant consommé un minimum de 50 repas entre le 1er Septembre et le 31 décembre pour les établissements fonctionnant à la prestation
- A l'internat

Ne sont pas concernés : les élèves excédentaires pour lesquels les bourses d'Etat couvrent déjà l'intégralité des frais de pension ou de demi-pension, les apprentis et les élèves inscrits en classe de BTS et CPGE.

ACCES A LA DEMI-PENSION

La demi-pension dispose d'un budget propre, c'est un **service** rendu aux usagers de l'établissement.
En conséquence, nul ne peut être admis au restaurant scolaire s'il n'est détenteur de sa carte de demi-pension, que seuls les services de l'intendance sont habilités à fournir.

CAS GENERAL :

Chaque rationnaire dispose d'une carte d'accès qui lui permet l'utilisation du distributeur de plateaux à des plages horaires définies en fonction de l'emploi du temps et des contraintes du service.
Ces plages horaires ne peuvent être modifiées que par la Vie Scolaire et à titre exceptionnel.

La carte est nominative sous la responsabilité de son utilisateur et n'est sous aucun prétexte cessible à un tiers.
Le règlement intérieur prévoit qu'une telle pratique relève d'une sanction d'exclusion de l'établissement.
Elle est remise à l'élève à son entrée au lycée, il la conservera tout au long de sa scolarité. **Elle devra, impérativement, être rendue lorsque l'élève quitte définitivement l'établissement ou le service de demi-pension.**

CAS PARTICULIERS :

En cas d'oubli de la carte, l'élève devra se présenter au distributeur de plateaux à 12h30.

En cas de perte , de vol ou de détérioration :
L'élève se présente au service d'intendance avant 10H00 muni de :

- la somme de 8 €

Une nouvelle carte lui sera attribuée. Attention : **aucun remboursement ne sera possible**, si elle est ensuite retrouvée.

Récapitulatif des documents à remplir :

	QUAND	*POURQUOI*	*QUI*
Annexe 1	*Avec le dossier d'inscription*	*Inscription à la demi-pension ou à l'internat*	*Futurs demi-pensionnaires, internes externés et internes*

Montceau-les-Mines, le 9 Mai 2019

Le proviseur,

Eric FOURNIER

ANNEXE 1

LYCEE HENRI PARRIAT
49, Rue de Gourdon
BP 173
71300 MONTCEAU LES MINES

N° de carte : .....

Demi-pensionnaire	
Interne 5 jours (lycéens)	
Interne 7 jours (CPGE)	
Interne externé (CPGE, BTS)	

DEMANDE D'INSCRIPTION EN QUALITE DE DEMI-PENSIONNAIRE OU D'INTERNE

(Inscription à l'internat classes de seconde à terminale, prendre impérativement contact avec Mme DUT (CPE) 03.85.67.94.74)

A RETOURNER AU LYCEE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Je soussigné (nom, prénom du responsable légal) : .....
Adresse : .....
.....Ville : .....
Téléphone domicile : ..... Portable : .....

après avoir pris connaissance du règlement de la demi-pension du lycée, demande l'inscription en qualité de **(*)** demi-pensionnaire ou d'interne pour l'année scolaire 2019/2020 de mon fils ou de ma fille.

Numéro INSEE : ..... | **Numéro CAF : .....**

NOM : ..... Prénom : .....
Admis (e) en classe de :

- ☐ **Seconde**
- ☐ **Première**
- ☐ **Terminale**
- ☐ **BTS**
- ☐ **CPGE**

Nom prénoms des frères et sœurs	Date de naissance	Etablissement fréquenté pour l'année scolaire 2019/2020	Préciser interne ou D.P.

L'inscription vaut engagement **pour la durée entière de l'année scolaire 2019/2020. Tout trimestre commencé est dû par la famille**. Le changement de régime ou de formule peut être autorisé par le chef d'établissement uniquement en fin de période pour la période suivante, sauf cas exceptionnel (maladie ou changement de résidence) sur demande écrite de la famille.

Joindre *obligatoirement* un R.I.B. pour un éventuel versement (fonds social, prime, bourses, remboursement trop-perçu, etc ...).

Fait à :
Le :

Signature

(*) rayer la mention inutile